



## **AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT ET PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION**

**Avez-vous fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève pendant la journée, mais sans y passer la nuit?  
OU**

**Votre parent a-t-il fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève pendant la journée,  
mais sans y passer la nuit?  
OU**

**Êtes-vous l'exécuteur, l'administrateur, le fiduciaire, le liquidateur ou l'héritier de quelqu'un qui a  
fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève pendant la journée, mais sans y passer la nuit, et  
qui est mort le 30 mai 2005 ou après?**

**Si oui, cet avis vous concerne. Il a été autorisé par la Cour fédérale.  
Veuillez le lire attentivement, car il concerne vos droits juridiques.**

### **À quoi sert cet avis?**

Il existe un recours collectif autorisé appelé *Gottfriedson c. Canada* (dossier de la Cour fédérale n° T-1542-12) pour les réclamations des élèves externes (le « groupe des survivants ») et de leurs enfants (le « groupe des descendants »). Les élèves externes sont ceux qui ont fréquenté des pensionnats indiens pendant la journée, mais sans y passer la nuit. Un juge de la Cour fédérale a approuvé la convention de règlement le 24 septembre 2021, et l'approbation est désormais exécutoire pour tous les membres du groupe des survivants et de celui des descendants qui ne se sont pas retirés.

### **Quel règlement a été approuvé?**

Le règlement décrit les avantages pour les élèves externes du groupe des survivants et pour le groupe des descendants :

- **Indemnité de 10 000 \$ pour les élèves externes :** Chaque élève externe ayant fréquenté un pensionnat indien pendant la journée (mais sans y passer la nuit), quelle que soit la période entre 1920 et 1997, peut demander une indemnité de 10 000 \$ pour élève externe. Vous trouverez une liste des internats indiens qui accueillaient ou auraient pu accueillir des élèves externes à la fin de cet avis et en ligne à l'adresse <https://www.justicefordayscholars.com/schools-lists/>. Dans l'éventualité où l'élève externe serait mort le 30 mai 2005 ou après, les ayants cause ou les héritiers peuvent demander l'indemnité pour élève externe.
- **Fonds de revitalisation des élèves externes de 50 millions de dollars :** Le Canada versera 50 millions de dollars au fonds de revitalisation des élèves externes, destinés à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, au patrimoine et à la commémoration pour les membres

des groupes des survivants et de celui des descendants. Le fonds sera administré par une société à but non lucratif.

Le groupe des bandes n'est pas concerné par le règlement. Rien dans le règlement n'affectera la demande d'indemnisation du groupe des bandes, qui suivra la voie du procès.

### **Quand les membres des groupes peuvent-ils demander l'indemnisation individuelle de 10 000 \$ pour élèves externes?**

Les demandeurs peuvent commencer à déposer les demandes d'indemnisation à l'ouverture de la période correspondante le 4 janvier 2022.

La date limite pour soumettre une demande d'indemnisation est le 4 octobre 2023 à 23 h 59. Les demandeurs doivent agir rapidement afin d'être certains de ne pas manquer cette échéance.

### **Comment effectuer une demande d'indemnisation?**

Les formulaires de demande d'indemnisation seront mis à disposition à la fois sur papier et en ligne.

- Le formulaire en ligne se trouve sur le site Internet de l'administrateur des demandes d'indemnisation (Deloitte) où il peut être rempli intégralement : [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr)
- La version papier peut être demandée directement auprès de l'administrateur des demandes d'indemnisation (Deloitte). Elle peut également être obtenue auprès de votre bande locale. Les demandeurs qui remplissent le formulaire papier devront l'envoyer par voie postale, courriel ou télécopieur directement à l'administrateur des demandes d'indemnisation.

Il existe deux types de formulaires de demande d'indemnisation :

- Formulaire de demande d'indemnisation pour les élèves externes à remplir par les élèves externes vivants ou en leur nom : [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr)
- Formulaire de demande d'indemnisation pour ayants cause à remplir si vous êtes un héritier, exécuteur, administrateur, fiduciaire ou liquidateur effectuant une demande pour un élève externe décédé qui était encore en vie au 30 mai 2005 : [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr)

Une fois le bon formulaire rempli et soumis, il sera étudié par l'administrateur des demandes d'indemnisation qui déterminera si la demande est admissible à l'indemnisation. Il est important de remplir le questionnaire avec tous les renseignements de façon que l'administrateur des demandes d'indemnisation puisse le traiter rapidement.

Si vous avez déjà reçu un paiement d'expérience commune en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (IRSSA) ou si vous êtes admissible à une indemnisation en vertu du règlement relatif aux externats de *McLean*, vous pouvez toujours prétendre à une indemnisation supplémentaire en vertu du règlement pour les élèves externes, à condition que vous n'ayez pas reçu d'indemnisation pour les années scolaires où vous étiez élève externe.

Si l'administrateur des demandes d'indemnisation constate qu'un formulaire est incomplet ou si les informations nécessaires au traitement de la demande ne sont pas fournies, il communiquera avec vous pour vous demander plus de renseignements.

Si votre demande est rejetée par l'administrateur des demandes d'indemnisation pour quelque raison que ce soit (autre que si la demande concernait un établissement qui n'avait pas d'élèves externes ou visait un élève décédé avant le 30 mai 2005), vous pouvez en demander le réexamen. Dans ce cas, vous pouvez choisir de vous faire représenter par un avocat fourni par les avocats du recours (sans frais) ou par votre propre avocat (qu'il vous faudra payer). Un examinateur indépendant jugera toute demande contestée et sa décision sera définitive et exécutoire.

## **Quand recevrai-je mon paiement?**

Les demandes valides pour les élèves externes vivants seront payées dès que possible et, probablement, dans les mois qui suivent l'envoi de votre formulaire de demande d'indemnisation.

Si vous déposez une demande pour ayants cause en tant qu'héritier d'un élève externe décédé qui était encore en vie au 30 mai 2005, elle ne sera évaluée qu'à la fin de la période de demande d'indemnisation pour vérifier qu'elle a été soumise par un exécuteur, un administrateur, un fiduciaire ou un liquidateur nommé en bonne et due forme ou par un héritier d'un niveau de priorité équivalent ou supérieur.

Veillez remplir les formulaires avec soin et vous assurer d'avoir fourni tous les renseignements demandés. Cela aidera l'administrateur des demandes d'indemnisation à traiter rapidement la vôtre.

## **Et si j'ai besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande d'indemnisation, souhaitez en obtenir un ou désirez plus d'informations?**

Si vous souhaitez obtenir une version papier du formulaire de demande d'indemnisation, avez besoin d'aide pour le remplir ou désirez plus d'informations au sujet de ce recours collectif, veuillez consulter la page [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr) ou communiquer avec l'administrateur des demandes d'indemnisation :

Deloitte :

Administrateur des demandes d'indemnisation du recours collectif concernant les élèves externes des pensionnats indiens, a/s de Deloitte

Boîte postale 7014

Toronto, ON, Canada M5C 0A9

Télécopie : 416-601-6101

Téléphone : 1-877-877-5786

Courriel : [dayscholarsclaims@deloitte.ca](mailto:dayscholarsclaims@deloitte.ca)